

Convention de formation professionnelle  
(Article L 6353-1 à 2 et R 6353 -1 du code du travail)

**Entre les soussignés :**

**1. L'organisme de formation :**

La Maison du Lotus, Siren 504140914, Déclaration d'activité : 1178 81349 78

**2. Le(s) stagiaire(s) :**

Mme/Mr

Adresse

Téléphone

Adresse Mail

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la partie 6 du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continu dans le cadre de l'éducation permanente.

**Article Premier : Objet, nature et durée de la convention**

L'organisme la maison du Lotus organisera l'action de formation suivante :

**Intitulé du stage :** Initiation au Massage Bien Etre

**Date (à remplir) : Samedi** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Objectif : Maitriser le protocole de massage (voir article 10 pour plus de précision)

Type d'action de cette formation (selon l'article L6313 -1 du code du travail) : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Lieu : 130 Avenue Joseph Kessel , 78960, Voisins-le-Bretonneux

Programmes et méthodes : cf. annexe

Publics et pré-requis : formation accessible à tout public\*

Pour les mineurs de 16 à 18 ans prévoir une autorisation parentale et un entretien avec la Direction.

**Article 2 : Horaires**

Les formations se dérouleront de 9H30- à 12H30 et de 13H30 à 17H30 soit sept heures par jour.

**Article 3 : Délai de rétractation et Dispositions financières :**

En contrepartie de cette action de formation, le stagiaire s'acquittera des coûts suivants (cocher la case appropriée) par chèque ou espèces:

Le premier versement ne peut pas être supérieur à 30% du prix total de la formation.

**Formation Initiation en massage-bien-être**

Frais de formation : 120 Euros TTC

A l'inscription, le stagiaire versera la somme de 30 Euros. La somme restante de 90 Euros sera versée le premier jour du stage.

**Formation Initiation en massage-bien-être – DEUX PERSONNES**

Frais de formation : 190 Euros TTC soit 95 euros par personne

A l'inscription, les stagiaire versera la somme de 60 Euros. La somme restante de 130 Euros sera versée le premier jour du stage.

**Article 4**

A compter de la date de signature du présent contrat, **le(s) stagiaire(s) a un délai de 10 jours pour se rétracter.** Il doit informer La Maison du Lotus par courrier recommandé avec accusé de réception. Toute non présentation à un

cours (quel que soit le jour) constitue une absence sans possibilité de remboursement. Les absences dues à des cas de force majeure (grève surprise des transports, maladie déclarée le jour même, accident,...) doivent être justifiées par écrit dans les 5 jours qui suivent l'absence et feront l'objet d'une proposition quant à un éventuel report d'inscription.

#### **Article 5**

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation du fait de la Maison du Lotus, celle-ci remboursera les sommes indument perçues de ce fait.

#### **Article 6**

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Versailles sera compétent pour régler le litige.

#### **Article 7**

Les dates choisies pour les différentes formations ne sont pas contractuelles et peuvent être modifiées en cours d'année. En cas d'annulation du fait de la Maison du Lotus, la caution est intégralement remboursée.

#### **Article 8**

Le ou les formateurs sont qualifiés pour diriger cette formation. Leurs références sont consultables dans la brochure de la Maison du Lotus ou sur le site <http://www.formations-massages.fr/>

#### **Article 9**

Dans le cas où la formation s'accompagne d'une certification, celle-ci devra être effectuée dans un délai de 12 mois suivant la fin de la formation.

#### **Article 10**

Les données que vous nous confiez sont traitées de façon confidentielle conformément au RGPD selon les recommandations de la CNIL. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page <http://www.formations-massages.fr/lecole-de-massage-de-la-maison-du-lotus/>

#### **Article 11**

Le stagiaire doit accepter les clauses suivantes, en correspondance avec les lois régissant les organismes professionnels :

-J'ai compris que je dispose d'un délai de 10 jours pour me rétracter après signature de la convention de formation professionnelle, par lettre recommandée avec avis de réception.

-J'ai bien noté les tarifs et modalités de règlement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

-J'atteste que le [règlement intérieur](#), le ou les [programme\(s\) et les objectifs](#) de la formation, les titres ou qualités des formateurs et les modalités d'évaluation des formations, m'ont bien été remis. Je comprends que ces informations sont aussi disponibles dans la brochure en ligne de la Maison du Lotus, sur le site <http://www.formations-massages.fr/>.

Fait en double exemplaire à Voisins-le-Bretonneux, le

Pour La Maison du Lotus

Le stagiaire

La responsable des formations, Cécile Poirier